Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 039-213900137-20261015-26101503-DE

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA DEL 26.10.15-03

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23 Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de conseillers présents participants au vote : 20 Nb de procurations : 2 Convocation du : 09 / 10 / 2026	**PRÉSENTS** : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mme BUGADA Catherine, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints, Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, M. ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; M. BRUNIAUX Philippe, Mme CALONNE Evelyne, conseillers municipaux. **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme BRIOT-GAIDIOZ a donné pouvoir à M. JAILLET Marc, M. LANQUETIN Jean-Philippe a donné pouvoir à M. ROBERGET Philippe, **EXCUSE** : M. VUILLET Olivier **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LAMY Alice

DÉLIBÉRATION N°3 :
Recensement de la population 2027 – Recrutement de neuf agents recenseurs et fixation de leur rémunération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses articles 22, 23 et 38 ;

VU le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que la commune d'Arbois doit organiser la préparation et la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants dans le cadre de l'enquête de recensement de la population prévue en 2027, en lien avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

CONSIDERANT que cette collecte concerne environ 2 050 logements répartis entre neuf districts ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter neuf agents recenseurs afin d'assurer les opérations préparatoires, la collecte des informations et le suivi des réponses ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 039-213900137-20261015-26101503-DE

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de rémunération de ces agents en tenant compte des tâches réalisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approuver le recrutement de neuf agents recenseurs vacataires
D'APPROUVER le recrutement de neuf agents recenseurs vacataires pour assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027. Les missions confiées aux agents comprendront notamment la participation à la formation préalable, le relevé et la reconnaissance des adresses, la distribution des documents nécessaires à la collecte, le suivi des réponses, les relances requises et la transmission des informations nécessaires au coordonnateur communal.

Article 2 – Fixer la rémunération des agents recenseurs
DE FIXER la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- **1,60 € brut par bulletin individuel effectivement recueilli**, quel que soit le mode de réponse, sous réserve de la possibilité d'en établir le décompte à partir des données de suivi autorisées ;
- **0,60 € brut par logement dont la situation a été vérifiée et validée**, selon les catégories de suivi de la collecte retenues en lien avec l'INSEE ;
- **Un montant forfaitaire de 200 € brut par agent**, réparti comme suit :
  - 120 € brut pour la participation à la formation préalable ;
  - 80 € brut pour le relevé des adresses et la reconnaissance du district attribué.

Article 3 – Préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement
DE NE PREVOIR aucun remboursement spécifique des frais de déplacement au titre de cette mission et de porter cette condition à la connaissance des candidats avant leur engagement.

Article 4 – Prévoir les crédits nécessaires
DE PREVOIR l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et de prendre en compte la dotation forfaitaire de recensement versée par l'État dès notification de son montant.

Article 5 – Charger le maire de l'exécution de la présente délibération
DE CHARGER Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour procéder au recrutement et à la désignation des agents recenseurs conformément aux dispositions réglementaires applicables.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 039-213900137-20261015-26101503-DE

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Maire,

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Alice LAMY